

OBJET : Versement d'une subvention à la Commission Jeunes du Secours populaire français de Seine-Maritime dans le cadre de sa participation à l'organisation de Viva Cité 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de jeunes engagés au sein de la Commission Jeunes du Secours populaire français de Seine-Maritime pour l'animation de l'espace enfants lors du festival Viva Cité 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention suivante :

- Secours populaire français de Seine-Maritime 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°144

OBJET : Versement d'une subvention à la Commission Jeunes du Secours populaire français de Seine-Maritime dans le cadre de sa participation à l'organisation de Viva Cité 2026.

Les membres de la Commission Jeunes du Secours populaire de Seine-Maritime ont souhaité s'engager sur le festival Viva Cité en proposant l'animation d'un stand à destination du jeune public.

Leur action avait pour fin d'apporter une touche festive et colorée à l'événement tout en sensibilisant à la solidarité et en soutenant les actions du Secours populaire auprès des jeunes en situation de précarité.

Afin de valoriser l'engagement des membres de la Commission Jeunes du Secours populaire français de Seine-Maritime lors du festival, et afin de soutenir leur projet de solidarité avec des personnes en situation de précarité, il est proposé l'attribution d'une subvention de 250 €.